



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 13 septembre 2021, 20 h à la salle de l'OTJ de
Saint-Omer et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal**
 - 2.1 Séance ordinaire du 9 août 2021
- 3 Dossiers de la mairie**
 - 3.1 Correspondance
- 4 Dossiers de la direction générale**
 - 4.1 Aucun
- 5 Dossiers de la trésorerie**
 - 5.1 Comptes à payer au 31 août 2021
- 6 Dossiers du greffe**
 - 6.1 Modifications au règlement #2021-445 décrétant une dépense au montant de 1 600 000 \$ et un emprunt au montant de 1 600 000 \$ concernant des travaux pour remplacer les systèmes d'aqueduc et d'égout qui desservent le camping municipal de Carleton-sur-Mer
 - 6.2 Cession de lot (# 3 547 425) en vertu de la prescription acquisitive à la ferme Taguine inc.
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 30 août 2021
 - 7.2 Demande de dérogation mineure - 48, place des Cèdres (lot 3 547 281)
 - 7.3 Adoption de règlement - Règlement 2021-450 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'ajout de l'usage hébergement intégré à un équipement récréotouristique à la zone 040-A
 - 7.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M
 - 7.5 Adoption 1er projet règlement 2021-454 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Cession de terrain par emphytéose pour l'implantation de la coopérative la Héronnière
 - 8.2 Projet de sentier polyvalent sur le banc de Carleton, octroi du mandat de construction
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Budget participatif 2021-2022 - Projet gagnant
 - 9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le fonds Boralex pour le projet Murmures d'histoires
- 10 Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Octroi de contrat - Rechargement granulaire route Saint-Louis
 - 10.2 EMBAUCHE : Ouvrier Opérateur
 - 10.3 Délégation de pouvoir à la municipalité de Maria pour le service de la cueillette des matières résiduelles

- 11 Dossiers de la sécurité publique**
- 11.1 Aucun
- 12 Prochaine séance**
- 13 Autres sujets**
- 13.1 Aucun
- 14 Tour de table du conseil**
- 15 Période de commentaires et de questions**
- 16 La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 13 septembre 2021, 20 h, à la salle de l'OTJ et par webinaire

Étaient présents : M. Steven Parent, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Étaient absents : M. David Landry, conseiller
Mme Marie-Hélène Richard, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

21-09-191 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

21-09-192 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

Il est PROPOSÉ par M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCE

Club Vtt Tracadèche: Le conseil d'administration désire remercier la Ville pour son aide, support et implication dans l'amélioration des sentiers.

Ministère des Transports du Québec: Un 1er versement au montant de 39 531 \$, qui représente 80 % de la totalité de ladite aide financière, sera

effectué prochainement, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour la réalisation d'une piste cyclable débutant au restaurant Le Héron jusqu'au centre du Banc de Carleton-sur-Mer.

MRC Avignon: Dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, la MRC a donc fait parvenir un chèque au montant de 62 721.03 \$, ce qui représente la totalité de la compensation pour l'année 2020.

MRC Avignon: La MRC a fait parvenir un chèque au montant de 222 154 \$ représentant le premier versement de la distribution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine.

MRC Avignon: Dans le cadre du programme de développement des municipalités et de la MRC Avignon et financé par le Volet municipal du fonds d'engagement social éolien Boralex, un montant de 1 500 \$ a été distribué à la Ville.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun sujet.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

21-09-193 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2021

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

La facture pour l'organisme Bouge pour que ça bouge a été retirée des comptes à payer afin d'avoir quorum pour ce point.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2021, au montant total de 710 511.50 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DU GREFFE

21-09-194 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT #2021-445 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 600 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 600 000 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX POUR REMPLACER LES SYSTÈMES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT QUI DESSERVENT LE CAMPING MUNICIPAL DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement #2021-445 décrétant une dépense au montant de 1 600 000 \$ et un emprunt au montant de 1 600 000 \$ concernant des travaux pour remplacer les systèmes d'aqueduc et d'égout qui desservent le camping municipal de Carleton-sur-Mer, lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est indiqué dans le préambule du règlement #2021-445 que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement de type « parapluie » limite l'emprunt à 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la municipalité, ce qui correspond à 1 033 316 \$, alors que les travaux prévus nécessitent un

financement plus important;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des critères du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le calcul des frais incidents, le montant de l'emprunt autorisé en vertu de l'estimation détaillée du 7 avril 2021 doit être modifié;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la mention dans le préambule du règlement #2021-445 concernant le désir de se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes soit retiré du règlement afin de ne pas limiter le montant de l'emprunt;

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt prévu au règlement soit modifié pour être établi à 1 588 279 \$;

21-09-195

CESSION DE LOT (# 3 547 425) EN VERTU DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE À LA FERME TAGUINE INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer possède le lot # 3 547 425 qui est enclavé sur le lot # 3 547 400 qui est la propriété de la ferme Taguine inc.;

CONSIDÉRANT que la ferme Taguine inc. entretient et cultive ce lot comme un véritable propriétaire depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la ferme Tanguine inc. a réclamé la propriété du lot # 3 547 425 par propriété décennale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son intention de céder à la ferme Taguine inc. le lot # 3 547 425, à la valeur nominale, en reconnaissance de l'acquisition par prescription;

QUE les frais pour la cession soient entièrement assumés par la Ferme Taguine inc.;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer tout document relatif à cette transaction.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 30 AOÛT 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 30 août 2021, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

21-09-196

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 48, PLACE DES CÈDRES (LOT 3 547 281)

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter les dérogations mineures suivantes :

- La marge de recul latérale du bâtiment secondaire du garage qui est de 1,41 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 1,5 m.
- La superficie du garage qui est de 83 m², alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 60 m².
- La hauteur du garage qui est de 6,58 m, alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de de 6,50 m.

CONSIDÉRANT QUE la superficie de garage autorisée par le règlement entre un terrain de moins de 1500 m² et un terrain de plus de 1500 m² est extrêmement grande;

CONSIDÉRANT l'impact d'un refus pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 30 août 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte les dérogations mineures suivantes, au 48, Place des Cèdres (lot 3 547 281) :

- La marge de recul latérale du bâtiment secondaire du garage qui est de 1,41 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 1,5 m.
- La superficie du garage qui est de 83 m², alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 60 m².
- La hauteur du garage qui est de 6,58 m, alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 6,50 m.

21-09-197

ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2021-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE HÉBERGEMENT INTÉGRÉ À UN ÉQUIPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE À LA ZONE 040-A

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter l'usage hébergement intégré à un équipement récréotouristique à la zone 040-A;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics, une consultation publique écrite et des projets de règlement ont été donnés, tenus, publiés et adoptés préalablement conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2021-450 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage

concernant l'ajout de l'usage hébergement intégré à un équipement récréotouristique à la zone 040-A soit adopté.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA MODIFICATION DU POURCENTAGE D'OCCUPATION MAXIMAL DES ZONES 222-M, 223-C, 224-M ET 232-M

Alain Turcotte donne un avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M.

21-09-198 ADOPTION 1ER PROJET RÈGLEMENT 2021-454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA MODIFICATION DU POURCENTAGE D'OCCUPATION MAXIMAL DES ZONES 222-M, 223-C, 224-M ET 232-M

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M;

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

21-09-199 CESSION DE TERRAIN PAR EMPHYTÉOSE POUR L'IMPLANTATION DE LA COOPÉRATIVE LA HÉRONNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la coopérative la Héronnière doit se relocaliser, en raison de la perte de son terrain, situé sur la 132 à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative a entrepris une campagne de levée de fonds afin de pouvoir construire un bâtiment dédié à la production et à la vente d'artisanat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite soutenir les activités de la coopérative, dans une perspective de mise en valeur du loisir culturel qu'est l'artisanat;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative demande à la Ville de contribuer à leur projet en offrant un terrain, avec une situation stratégique pour la vente auprès de la population et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan de développement du banc de Carleton, réalisé en 2019 par la firme PESCA pour le compte de la Ville, il est prévu d'aménager un secteur voué à l'activité commerciale et aux micro-événements, dans lequel cadre la vocation du projet de la Héronnière;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer offre à la coopérative la Héronnière d'implanter son bâtiment dans le secteur du bourg acadien à titre gratuit, pour une longue durée;

QUE les modalités de location seront précisées dans un bail emphytéotique à intervenir entre la Ville de Carleton-sur-Mer et la coopérative la Héronnière et que ce document sera soumis au conseil municipal pour une autorisation finale.

21-09-200

PROJET DE SENTIER POLYVALENT SUR LE BANC DE CARLETON, OCTROI DU MANDAT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire construire un sentier polyvalent sur le banc de Carleton, entre l'intersection rue du Quai/promenade des Acadiens, et le quai;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier dessert en plus le futur Bourg acadien, le versant sud où se situe Le Héron - ajoutant ainsi une liaison nord-sud avec la 132;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier est conçu pour éviter de freindre l'écoulement des eaux lors de fortes marées;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier favorise le transport actif vers le quai et le site de la cabane à Eudore;

CONSIDÉRANT QUE son tracé longe le Karaboudga;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission de l'entreprise Excavation LM inc de l'ordre de 52 148\$ sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette soumission respecte le budget alloué;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville accorde le mandat de construction du sentier polyvalent sur le banc de Carleton à la firme Excavation LM inc. de Carleton-sur-Mer.

QUE la Ville autorise Alain Bernier à signer les documents relatifs à l'exécution de ces travaux.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-09-201

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS BORALEX POUR LE PROJET MURMURES D'HISTOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite voir se réaliser le projet Architecture d'objets - Murmures d'histoire qui aboutira à l'exposition d'une œuvre éphémère sur son territoire à l'été 2022 et soutient financièrement le projet;

CONSIDÉRANT QUE le fonds Boralex géré par la MRC Avignon permet le financement de 1000\$ pour aider à la réalisation de cette œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de peinture pourront être couverts par ce financement même si l'ensemble du montage financier n'est pas encore finalisé et permettrait donc d'aller de l'avant avec la production de l'œuvre en parallèle de la recherche de financement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dépose une demande de financement de 1000\$ dans le fonds Boralex géré par la MRC Avignon.

QUE Monsieur Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire, soit autorisé à signer la demande ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

21-09-202 OCTROI DE CONTRAT - RECHARGEMENT GRANULAIRE ROUTE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a déposé une demande d'aide financière pour le rechargement granulaire sur une partie de la route Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu deux (2) soumissions suite à l'appel d'offres pour le rechargement granulaire soient ;

- Les Entreprises P.E.C. inc. : 232 275.00 \$, sans les taxes applicables;
- Les Entreprises Armand Lagacé & Fils (1987) inc. : 294 695.00 \$, sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse dépasse de 28 298.98 \$ le montant prévu à l'aide financière ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'octroyer le contrat de rechargement granulaire aux Entreprises P.E.C. inc.

QUE cette dépense soit financée par des subventions pour un montant de 214 934,72 \$ et que le montant excédentaire de 28 925 \$ soit financé par l'excédent de fonctionnement non-affecté.

21-09-203 Avis d'embauche – ouvrier opérateur

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier opérateur à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 23 AOÛT 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 8 septembre 2021 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Jonathan Leblanc au poste d'ouvrier opérateur;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier opérateur.

De procéder à l'embauche de Jonathan Leblanc à titre d'ouvrier opérateur à partir du 20 septembre 2021 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur la convention collective en vigueur.

21-09-204 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA MUNICIPALITÉ DE MARIA POUR

LE SERVICE DE LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'article 934.1 du code municipal du Québec permettant à une municipalité locale de déléguer à une autre municipalité le pouvoir de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, conjointement avec la municipalité de Maria, désire demander des soumissions pour le service de la collecte des matières résiduelles sur l'ensemble des deux (2) territoires ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer délègue à la municipalité de Maria le pouvoir de procéder à l'appel d'offres suivant " Contrat de collecte et de transport des ordures ménagères et des matières recyclables (contrat d'une durée maximale de 5 ans à compter du 1er janvier 2022) ".

QUE messieurs Antoine Audet et Vincent Leblanc, respectivement directeur général et directeur des travaux publics soient nommés pour représenter la Ville de Carleton-sur-Mer dans l'élaboration du document d'appel d'offres.

QUE le projet d'appel d'offres soit soumis à la municipalité de Carleton-sur-Mer pour approbation.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 4 octobre 2021, par webinaire.

AUTRES SUJETS

21-09-205

BUDGET PARTICIPATIF – PROJET GAGNANT

CONSIDÉRANT QUE le budget participatif fait partie des projets de la planification stratégique 2019-2024 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu un montant de 75 000 \$ pour le volet grand public et un montant de 25 000 \$ pour le volet jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE huit projets ont été soumis aux votes dans le volet grand public et qu'aucun projet n'a été soumis aux votes dans le volet jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Carleton-sur-Mer étaient invités à voter du 15 juin au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Mini-golf » présenté par madame Natalie Vertefeuille a obtenu le plus grand nombre de votes dans la catégorie grand public.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE réaliser en 2022 le projet « Mini-golf », dont l'estimation des coûts est

de 65 000 \$.

QUE ce projet se réalise avec les porteurs de projet et l'équipe municipale et qu'un événement public souligne l'inauguration du projet en présence des élus, des porteurs de projets et des citoyens.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quatorze (14) personnes en ligne et huit (8) personnes en présentiel ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une seule question est posée concernant le processus électoral de la campagne qui s'enclenche bientôt.	_____

21-09-206 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 40, M. Jean-Simon Landry propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier